

RÈGLEMENT DES CONCOURS DU MERCREDI VETERANS 60 ANS

(Mise à jour du 21/11/ 2019)

- ❖ **Article 1** : Chaque club organisateur devra mettre un local à disposition pour la table de marque, tables, chaises, prises de courant et éclairage (horaires d'hiver en particulier), une sono en état de fonctionnement. Le club s'engage aussi à mettre une personne de son choix à la table de marque pour seconder la Commission Vétérans. Les différents tirages seront faits sur ordinateur avec le logiciel fédéral Gest-Concours.
- ❖ **Article 2** : **Pourront participer aux concours des mercredis comptant pour le classement annuel, les joueurs hommes et les femmes ayant 60 ans dans l'année du concours.**
- ❖ **Article 3** : Les Championnats qualificatifs ou honorifiques sont soumis au règlement national, c'est-à-dire avoir 60 ans dans l'année et porter une tenue identique haut et bas (obligatoire).
- ❖ **Article 4** : Chaque concours se déroulera sous l'égide du Comité Départemental de Pétanque du Calvados, supervisé par un membre de la Commission Vétérans.
- ❖ **Article 5** : Les participants à ces concours doivent respecter la réglementation de la F.F.P.J.P sur la sécurité, à savoir, entre autres, l'obligation de jouer avec des chaussures fermées.

Il est formellement interdit de fumer sur les terrains de jeu (y compris cigarette électronique) et les téléphones portables doivent être éteints pendant les parties.

- ❖ **Article 6** : Pour les concours du mercredi, les joueurs sont autorisés à jouer 1 + 1 + 1. Le tarif de l'inscription reste fixé à 5 € par joueur.

Arrêt des inscriptions à 13h.30 toute l'année.

Seront considérés comme retardataires toutes les équipes arrivant après que le 1^{er} tirage ait été fait ; ils ne pourront donc pas participer à la suite du concours. Le logiciel fédéral Gestconcours ne prenant pas en compte les rajouts d'équipes.

- ❖ **Article 7** : Les concours se jouent en 5 parties de 50 minutes chronométrées et **donc des terrains tracés**. A la fin du temps réglementaire (un averti), les parties doivent s'arrêter. S'il y a égalité de points à ce moment-là, une mène supplémentaire est autorisée pour désigner un vainqueur.

Seul, le porteur du badge (fourni à l'inscription) de l'équipe gagnante devra venir annoncer son résultat à la table de marque pour les 4 premières parties. **En ce qui concerne la 5^{ème} partie, les 2 équipes (gagnants et perdants)** devront venir ensemble donner le résultat.

- ❖ **Article 8** : Les rencontres de la 1^{ère} partie se feront par tirage au sort intégral en évitant toutefois que 2 équipes d'un même club ne se retrouvent face à face, ceci n'étant valable que pour les équipes homogènes.

Les parties suivantes se feront par tirage au sort des équipes ayant gagné le même nombre de parties. Il est possible qu'une équipe puisse avoir comme adversaire une équipe ayant gagné une partie de plus lorsque le nombre d'inscrits est impair ou différent de 64, 96 ou 128.

Tous les tirages seront faits hors de la vue des joueurs par un membre de la Commission vétérans.

Afin de gagner du temps, seuls les joueurs porteurs du badge dans chaque équipe devront rester devant la table de marque à l'annonce des tirages. Par contre, il est interdit aux 2 autres joueurs de « réserver » des terrains avant le début des parties.

- ❖ **Article 9** : les calculs de points sont les suivants : 3 points de participation + 2 points par partie gagnée (total mini 3 points, maxi 13 points).

Les bénévoles du club organisateur (3 joueurs) se verront accorder 7 points

Les Championnats et Grand Prix ne comptent pas pour le classement.

Les indemnités versées aux équipes ayant gagné au minimum 2 parties sont les suivantes : 2 parties = 9 € ; 3 parties = 15 € ; 4 parties = 30 € et 5 parties = 54 €.

Le reliquat des engagements ainsi que la participation de 90 € demandée aux clubs organisateurs servent à autofinancer la trésorerie de la Commission vétérans.

- ❖ **Article 10** : Les joueurs qui abandonneraient le concours avant la 5^{ème} partie, quelle qu'en soit la raison, s'engagent à ne pas bénéficier de leurs gains éventuels.
- ❖ **Article 11** : Le classement définitif en fin de saison sera effectué sur le nombre de points acquis dans les concours joués (**20 concours**).
- ❖ **Article 12** : Si un concours venait à être annulé le jour même pour cause d'intempéries ou de terrains impraticables, les joueurs inscrits bénéficieraient des 3 points de participation si le concours est annulé avant la fin de la 2^{ème} partie.

Le club pourra alors, s'il le désire, en accord avec la Commission vétérans, prévoir une date de remplacement, celle-ci ne pouvant être qu'un vendredi.

Si le concours devait être annulé après la fin de la 2^{ème} partie les joueurs inscrits bénéficieraient des 3 points de participation + 2 points par partie gagnée. Dans ce cas, le concours sera valide et pourra compter dans les 3 moins bons résultats en fin de saison.

- ❖ **Article 13** : La participation du joueur qui voudrait assister au repas de fin d'année sera fixée au prorata du nombre de concours joués selon un barème établi le moment venu par la Commission vétérans en fonction des tarifs du traiteur.
- ❖ **Article 14** : Lors de l'Assemblée Générale, seront récompensés les 10 premiers du classement masculin et les 5 premières du classement féminin.
- ❖ **Article 15** : un classement sur la totalité des concours joués (**sans retrait de points**) sera établi **2 semaines** avant la date fixée pour les phases finales de façon à connaître les 48 joueurs et les 24 joueuses les mieux classés à cette date qui pourront y participer. Les phases finales se joueront en triplettes mixtes.
- ❖ **Article 16** : L'inscription à un concours vétérans implique la présentation d'une licence de l'année à jour. Si tel n'est pas le cas, le joueur ne pourra pas être inscrit.

Si le joueur pour quelque raison que ce soit ne peut présenter sa licence au moment de l'inscription, après contrôle informatique, il pourra malgré tout être inscrit moyennant une pénalité de 10 € et l'acceptation totale et inconditionnelle du présent règlement.

Il est strictement interdit de jouer sous une fausse licence, des vérifications via l'informatique pourront être effectuées. La sanction immédiate pour le joueur en serait l'exclusion de toute son équipe et l'interdiction de concours pour le reste de la saison.

Article 17 : les clubs recevant un concours vétérans seront dans l'obligation d'offrir un repas aux deux personnes de la table de marque.

Article 18 : Les club devront avoir au moins deux sanitaires un pour les femmes et un pour les hommes et des urinoirs pour les hommes.

Chaque Président(e) de club s'engage à afficher et faire connaître la mise à jour du présent règlement à ses licenciés